

Intervention de Marie Pierre Gariel – CCSS – 29 septembre 2023

Mesdames, Messieurs les Ministres,

Mesdames, Messieurs, les présidents

Mesdames, Messieurs,

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2024, sur la **branche famille, acte, d'un point de vue financier, une Convention d'Objectif et de Gestion (COG) ambitieuse**. Cette COG traduit un engagement fort en particulier sur la Petite Enfance. Si les dispositions prévues à l'article 10 du projet de loi "Plein Emploi" sont adoptées, elles constitueront le premier ensemble cohérent de mesures visant à mettre en place un Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Cependant, le succès du SPPE dépendra en grande partie de la manière dont sera traité la question cruciale du congé parental d'éducation. À cet égard, **l'Unaf déplore vivement que les annonces positives de la ministre des Familles en faveur d'un congé parental mieux indemnisé, ne se traduisent pas dans ce PLFSS**. La branche famille dispose pourtant de ressources suffisantes pour faire un premier pas dès l'an prochain pour cette mesure très attendue des familles. L'Unaf rappelle que la France ne satisfait pas aux exigences de la directive européenne sur la conciliation vie familiale – vie professionnelle qui implique une meilleure indemnisation du congé parental. En outre, elle constituerait une mesure forte, compréhensible, et très attendue par les jeunes parents, dans un contexte de chute sans précédent de la fécondité

Autre point de déception majeur de l'Unaf, **la revalorisation des prestations familiales et de leurs plafonds prévue dans le PLFSS ne permet pas un maintien du pouvoir d'achat des familles avec enfants. Les travaux actuels du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) révèlent l'ampleur de ces pertes depuis plusieurs années et formule des propositions urgentes dans le contexte actuel de forte inflation**. Cette situation est encore plus préjudiciable pour les familles nombreuses et pour les familles monoparentales, en raison de l'importance des transferts sociaux dans leur budget.

Face à ce problème, trois mesures urgentes sont possibles et nécessaires.

Premièrement, il n'est pas possible d'attendre le 1^{er} avril 2024 pour revaloriser les prestations familiales. En 2022 une anticipation avait été décidée opportunément par le gouvernement et le parlement pour tirer les conséquences de l'accélération inédite de l'inflation. Les mêmes raisons plaident pour une revalorisation anticipée avant la fin de l'année 2023.

Deuxièmement, afin de rétablir le pouvoir d'achat de la Base Mensuelle des Allocations Familiales (BMAF) et des prestations et rattraper le décrochage depuis avril 2021, **une revalorisation supérieure d'un point à celle prévue par la loi serait nécessaire au 1^{er} avril 2024**, comme le préconise d'ailleurs le HCFEA. Le coût de cette mesure de rattrapage, indispensable, est parfaitement finançable par la branche Famille.

Troisièmement, l'évolution insuffisante des plafonds conduit à écarter de nombreuses familles du bénéfice des prestations. Pour éviter cet effet d'éviction, il faut une revalorisation l'ensemble des plafonds doivent être revaloriser de façon substantielle.

Ces mesures permettront de cibler les familles avec enfants les plus affectés par l'inflation, notamment alimentaire.

Concernant **la branche maladie**, nous regrettons que ce PLFSS présente un périmètre restreint par rapport aux ambitions de la COG qui vient d'être signée entre l'Etat et la CNAM. Pour exemple, le volet prévention est composé de quelques mesures ciblées auxquelles nous sommes favorables mais il ne donne pas une impulsion globale à la hauteur des besoins, visant à rattraper le retard de la France dans le déploiement d'une telle politique publique.

Concernant **la branche autonomie**, l'Unaf regrette dans ce PLFSS l'absence de réponse aux besoins d'accompagnement et de soutien aux aidants familiaux et proches aidants. Alors qu'une nouvelle stratégie « Agir pour et avec les aidants » est annoncée, le PLFSS n'identifie pas ce sujet. Par ailleurs, dans un contexte de vieillissement de la population, de virage ambulatoire et domiciliaire, il est urgent d'améliorer la prise en charge de la dépendance à domicile comme en établissement. **C'est pourquoi l'Unaf demande la mise en place d'un service public de l'autonomie.**